

COMMUNE DE GUEREINS
Compte-rendu de la séance du conseil municipal
du mercredi 23 février 2022

Le mercredi vingt-trois février deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS.

Convocation du 18 février 2022.

Etaient présents :

Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Monsieur Jacques MARAILLAC, Madame Béatrice GAMBINO, Monsieur Daniel MICHEL, Madame Joëlle CHAIGNEAU, Monsieur Stéphane DUFOUR, Monsieur Stéphane MELINON, Monsieur Laurent PERRI, Monsieur Fabrice VIOLLET.

Etaient absentes excusées :

Madame Sandra CLEANTHOUS (A remis pouvoir à Madame Claude CLEYET-MARREL) ;
Madame Delphine TRONCI (A remis pouvoir à Thierry SEVES) ;
Madame Nathalie GOUILLON (A remis pouvoir à Béatrice GAMBINO) ;
Madame Anne GUYON.

Etait absente :

Madame Isabelle BOUSSEMARY,

Madame Béatrice GAMBINO a été nommée secrétaire.

1. Intervention de l'ATELIER DU TRIANGLE

Monsieur Richard BENOIT présente l'étude relative à la modification du PLU.

2. Autorisation du Maire d'adhérer à un groupement de commandes de fourniture de papier et à signer la convention correspondante

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative à un marché public de fournitures, ci-jointe en annexe,

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma de mutualisation, il convient de créer un groupement de commandes afin d'organiser un marché de fournitures à l'échelon intercommunal avec la Communauté de communes Val de Saône Centre et les communes membres de l'intercommunalité intéressées.

La Communauté de communes Val de Saône Centre, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organiser, dans le respect de la réglementation des Marchés Publics, l'ensemble des procédures de passation de marchés publics afin de permettre de répondre aux besoins de chaque entité.

La Commission d'Etude des Offres du groupement sera composée des membres de la Commission d'Etude des Offres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et d'un représentant de chaque commune membre (maire ou une autre personne désignée par lui).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fourniture de papier,
- DESIGNER Madame Claude CLEYET-MARREL représentant de la commune au sein de la Commission

d'Etudes des Offres,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement, et tous autres documents éventuellement nécessaires, qui en découleraient.

3. Autorisation du Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », s'élèvent à 350 691.27 euros.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur autorisation du conseil municipal est de 87 672.82 euros.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite d'un montant de 87 672.82 euros.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal liées au panneau lumineux, opération 159, compte 2188 pour un montant de 4 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses.

4. Adhésion au groupement de commandes pour l'établissement des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie

Le Maire de la commune de GUEREINS expose au conseil municipal :

Il est proposé la création d'un groupement de commandes pour l'élaboration des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ce groupement de commandes est en cours de constitution pour l'année 2022 et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à l'élaboration de leur schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Ville de Thoissey comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Ville de Thoissey a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission de la Ville de Thoissey comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans le marché.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année, sauf à ce que la prestation soit réalisée.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de commune de GUEREINS contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour l'année 2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Thoissey coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5. Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente les DIA reçues depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

- DIA relative à la parcelle C929 ;
- DIA relative à la parcelle A857 ;
- DIA relative à la parcelle C1958.

6. Questions diverses

- Monsieur Stéphane MELINON indique ne pas avoir trouvé au cadastre une parcelle sur laquelle une vente a été notifiée par la SAFER.
- Monsieur Thierry SEVES rend compte de la réunion qui a eu lieu avec l'association LES TROIS RECREs relative à la cantine scolaire.

- Monsieur Thierry SEVES informe le conseil municipal qu'il réunira la commission Finances.
- Monsieur Jacques MARAILLAC indique que la commission fleurissement s'est réunie. Le choix pour l'année 2022 est celui des couleurs chaudes.
- Madame Béatrice GAMBINO indique que le panneau devrait fonctionner mi-mars.
- Monsieur Stéphane DUFOUR rappelle la nécessité de prévoir les permanences électorales. Elles seront prévues au prochain conseil municipal.
- Monsieur Daniel MICHEL indique que le Président du foot souhaite savoir si la commune participerait à l'achat d'un bungalow. Monsieur Thierry SEVES répond qu'il veut des éléments chiffrés pour monter le budget.
- Monsieur Daniel MICHEL présente 2 devis reçus pour le changement de portes au stade, suite au vandalisme. Ces deux devis ne proposent pas les mêmes prestations, l'un proposant des portes PVC, l'autre des portes blindées.
Monsieur Thierry SEVES propose d'inscrire le montant des portes blindées au budget.

Ainsi fait et délibéré.
La séance est levée à 21 heure 25.

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREI



Le secrétaire de séance,
Béatrice GAMBINO.